

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Commune d'Oullins  
Métropole de Lyon

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**N° 20170406\_11 du 6 avril 2017**

Service développement économique

---

L'an deux mille dix sept, le six avril , à 19 h 00.

Le Conseil municipal dûment convoqué le 31 mars 2017, conformément aux articles L2121-7, L2121-10 et L2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à la mairie sous la présidence de Monsieur François-Noël BUFFET, le Maire.

Le secrétaire de séance désigné est : Madame Françoise POCHON.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 35

Nombre de conseillers municipaux présents : 30

Nombre de conseillers municipaux absents et représentés : 5

Nombre de conseillers municipaux absents : 0

### PRÉSENTS :

François-Noël BUFFET - Gilles LAVACHE - Clotilde POUZERGUE - Marianne CARIOU - Christian AMBARD - Louis PROTON - Christine CHALAND - Georges TRANCHARD - Anne PASTUREL - David GUILLEMAN - Danielle KESSLER - Marcelle GIMENEZ - Hubert BLAIN - Bruno GENTILINI - Françoise POCHON - Chantal TURCANO-DUROSSET - Philippe SOUCHON - Philippe LOCATELLI - Sandrine GUILLEMIN - Sandrine HALLONET-VAISMAN - Bertrand SEGRETAIN - Frédéric HYVERNAT - Clément DELORME - Paul SACHOT - Joëlle SECHAUD - Jérémy FAVRE - Raphael PERRICHON - Alain GODARD - Jérémy BLOT - Bertrand MANTELET

### ABSENT(ES) REPRÉSENTÉ(ES) :

Marie-Laure PIQUET-GAUTHIER pouvoir à François-Noël BUFFET

Adrienne DEGRANGE pouvoir à Christine CHALAND

Blandine BOUNIOL pouvoir à Françoise POCHON

Emilie CORTIER (FAILLANT) pouvoir à Clément DELORME

Jean-Philippe MOLINS pouvoir à Alain GODARD

### **Objet : Convention dispositif CitésLab Sud ouest Lyonnais**

---

Le Conseil municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la délibération n°2008-10-14 du Conseil municipal du 23 octobre 2008 relative à la création juridique de la Société Coopérative d'Intérêt Collectif Graines de Sol ;

Vu la délibération n°2013-06-17 du 27 juin 2013 relative à la subvention coopérative d'activités et d'emploi graine de sol – service d'amorçage de projet ;

Vu la délibération n°20170209\_08 du Conseil municipal du 09 février 2017 relative à l'attribution des subventions apportées par la commune pour l'année 2017 ;

Vu l'examen du rapport :

A reçu un avis favorable en Commission affaires sociales et aménagement urbain du 28/03/2017

Vu le rapport par lequel Monsieur l'Adjoint expose ce qui suit :

Mesdames, Messieurs,

Depuis 2013 la Ville d'Oullins met en œuvre le «service d'amorçage de projet», porté par la coopération «Graines de Sol», et qui a vocation à:

- Susciter l'émergence de projets de création d'entreprises
- Faciliter le parcours des créateurs
- Favoriser la détection et la maturation des idées

Cette action s'inscrit dans le cadre d'une labellisation "Citéslab" de la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC) qui apporte son cofinancement pour une période de 3 ans sur les axes suivants :

- viser des publics situés dans les géographies prioritaires du CUCS
- se développer dans un périmètre du Sud-Ouest-Lyonnais comprenant les villes de Brignais, Oullins, Pierre-Bénite et Saint-Genis-Laval.

Le bilan de septembre 2013 à août 2016, fait apparaître 144 Oullinois accueillis. L'évolution des parcours de ces individus met en exergue :

- 34 créations comprenant 25 créations juridiques propres et 9 en coopérative d'activité et d'emploi
- 17 retours à l'emploi : 11 en CDD et 5 en CDI
- 2 personnes en formation qualifiante
- 18 personnes en montage de leurs projets tels que la finalisation du business plan, ou encore recherche de financements et de locaux. Ces personnes bénéficient d'un suivi par un partenaire de la création,
- 36 personnes sont encore en émergence: amorçage et/ou recherche d'emploi
- 37 personnes n'ont pas donné suite au dispositif

Compte tenu de l'intérêt des Oullinois pour ce dispositif, nous le renouvelons pour une période de 3 années comprenant le cofinancement de la CDC de 30% au titre de chaque année.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

**APPROUVE** la convention de partenariat annexée.

**AUTORISE** le Maire à signer la convention de partenariat à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2016 pour une période de 3 ans avec la caisse des dépôts et des Consignations.

**PRÉCISE** que les dépenses sont inscrites au budget 2017.

**DONNE** tous pouvoirs au Maire pour poursuivre l'exécution de la présente délibération.

Certifié exécutoire par :  
Transmission en préfecture le :    /    /  
Affichage :  
du        /        /        au        /        /

Le Maire,  
François-Noël BUFFET

**FAIT ET DÉLIBÉRÉ À OULLINS**  
**L'an deux mille dix sept, le six avril**  
**Pour extrait certifié conforme,**  
**Le Maire,**  
**François-Noël BUFFET**

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, devant le Tribunal Administratif de Lyon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. L'auteur de la décision peut également être saisi d'un recours gracieux dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse, (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite).*